

Après débat, ladite motion est mise aux voix et M. l'Orateur diffère la convocation des députés en conformité des dispositions du paragraphe (11) de l'article 75 du Règlement.

M. Macdonald (Rosedale), appuyé par M. Faulkner, propose.—Qu'on modifie le Bill C-236, Loi prévoyant un moyen de préserver les approvisionnements de produits pétroliers au Canada durant les périodes d'urgence nationale résultant de pénuries ou de perturbations du marché qui portent atteinte à la sécurité et au bien-être des Canadiens et à la stabilité économique du Canada, et modifiant la Loi sur l'Office national de l'énergie, par le retranchement des paragraphes (4), (5) et (6) aux pages 26 et 27 et leur remplacement par ce qui suit:

Dépôt des décrets «(4) Un avis de motion tendant à l'adoption d'un décret pris en vertu du paragraphe (3) doit être déposé sur la Table de chaque Chambre du Parlement par un ministre de la Couronne ou pour son compte dans les sept jours de la prise du décret ou, si le Parlement ne siège pas à ce moment-là, dans les sept premiers jours où il siège par la suite.

Application de l'article 11 (5) Les paragraphes 11(3), (4), (8), (9) et (10) s'appliquent *mutatis mutandis* à un décret pris en vertu du paragraphe (3).».

Ladite motion, mise aux voix, est agréée.

La Chambre aborde la mise aux voix différée de la motion de M. Baldwin, appuyé par M. Andre.—Qu'on modifie le Bill C-236, Loi prévoyant un moyen de préserver les approvisionnements de produits pétroliers au Canada durant les périodes d'urgence nationale résultant de pénuries ou de perturbations du marché qui portent atteinte à la sécurité et au bien-être des Canadiens et à la stabilité économique du Canada, et modifiant la Loi sur l'Office national de l'énergie, en retranchant les lignes 1 à 12 inclusivement de la page 16, et en les remplaçant par ce qui suit:

«22.(1) Aux fins de la présente loi, l'expression «privation d'un bien» comprend la perte ou la détérioration d'un bien ou la dépossession totale ou partielle d'un droit comportant une valeur pécuniaire subie au Canada par un particulier résidant au Canada au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, mais ne comprend pas une perte, une détérioration ou une dépossession dans la mesure où une indemnité ou une compensation à leur égard est ou a été autrement prévue.

(2) Le gouverneur en conseil doit, par décret, établir un tribunal sur une base quasi-judiciaire, chargé de l'audition et de la décision, des plaintes relatives à la privation d'un bien occasionnée par un règlement établi en vertu de la présente loi, et prescrire dans ledit décret le délai dans lequel les plaintes doivent être portées et la procédure à suivre à cet égard et au sujet de la fixation et du paiement d'une indemnité pour cette privation d'un bien et du fonds sur lequel l'indemnité doit être payée.

(3) Il peut être interjeté appel de toute décision rendue par ce tribunal devant la Cour d'appel fédérale qui a compétence pour modifier, annuler ou confirmer cette décision.

(4) Une personne qui se plaint de la privation d'un bien peut, au lieu de porter plainte devant le tribunal établi en vertu du paragraphe (2), introduire sa plainte devant la Division de première instance de la Cour fédérale qui a compétence pour entendre et juger la plainte.».

Ladite motion, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant:

(Vote n° 72)

POUR

Messieurs

Alexander	Hamilton	MacKay
Alkenbrack	(Qu'Appelle-	MacLean
Andre	Moose Mountain)	Madill
Arrol	Hargrave	Marshall
Atkey	Hees	McCain
Baker	Hellyer	McGrath
Baldwin	Higson	McKenzie
Balfour	Hollands	McKinley
Bawden	Holmes	Muir
Beattie	Horner	Munro
(Hamilton	(Crowfoot)	(Esquimalt-
Mountain)	Horner	Saanich)
Bell	(Battleford-	Neil
Elenkarn	Kindersley)	(Moose Jaw)
Boisvert	Howie	Nielsen
Carter	Jarvis	Oberle
Clark	Jelinek	O'Sullivan
(Rocky Mountain)	Kempling	Paproski
Clarke	Knowles	Patterson
(Vancouver	(Norfolk-	Reilly
Quadra)	Haldimand)	Reynolds
Cossitt	Korchinski	Schellenberger
Danforth	Lambert	Schumacher
Darling	(Bellechasse)	Stanfield
Dick	Laprise	Stevens
Diefenbaker	Latulippe	Stewart
Dionne	Lawrence	(Marquette)
Ellis	Lundrigan	Tétrault
Epp	MacDonald	Thomas
Fairweather	(Egmont)	(Moncton)
Frank	MacDonald (M <sup>11e</sup> )	Whittaker
Fraser	(Kingston	Wooliams—77.
Hales	et les îles)	

CONTRE

Messieurs

Allmand	Chrétien	Firth
Andras	Clermont	Fleming
Barnett	Comtois	Foster
Basford	Corbin	Fox
Bécharde	Corriveau	Gauthier
Bégin (M <sup>11e</sup> )	Cullen	(Ottawa-Vanier)
Benjamin	Cyr	Gendron
Blackburn	De Bané	Gilbert
Blais	Demers	Gillespie
Blaker	Douglas	Gleave
Blouin	Drury	Goyer
Boulanger	Dubé	Gray
Breau	Dupont	Guay
Caccia	Dupras	(Saint-Boniface)
Cafik	Duquet	Guay (Lévis)
Campbell	Ethier	Haidasz
Caron	Faulkner	Harding